

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE jeudi 25 septembre 2008

SÉANCE DU 25 septembre 2008

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille huit, le 25 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

**Étaient présents :**

M. BEAUMALE, Maire,  
Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, M. MORIN Francis, M. LE NAOUR Philippe, Mlle NEDJAR Zaiha, Mlle AMZAL Najia, M. LE GLOU Julien, Adjoint au Maire  
M. SEPO Benjamin, Mme CHABAUDIE Catherine, M. HAUTDEBOURG Gérard, M. FLEURY Jean-Claude, Mme KOUASSI Akissi, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme DIONE Angèle, M. SAÏDANE Lamine, M. TRESKOW Alexis, Mlle AKKOUCHE Nabila, M. ABDELLALI Khader, Mme GOUREAU Marie-Claude, Mme CHEVET Teragi, M. BOUNAB Mourad, M. REZGUI Malek, M. BOUYAHIA Aziz, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux

**Étaient absents représentés :**

Mme Nicole RIOU	qui donne pouvoir à M. Lamine SAÏDANE,
Mme Karina KELLNER	qui donne pouvoir à M. Jean-Paul LE GLOU,
Mme Isabelle CADERON	qui donne pouvoir à M. Michel BEAUMALE,
M. Azzedine TAIBI	qui donne pouvoir à M. Julien LE GLOU,
M. François VIGNERON	qui donne pouvoir à M. Philippe LE NAOUR,
Mme Claudine BURETTE	qui donne pouvoir à Mlle Najia AMZAL,
Mme Françoise ABDERIDE	qui donne pouvoir à M. Gérard HAUTDEBOURG,
M. Denis LANGLOIS	qui donne pouvoir à Mme Angèle DIONE,
Mme Natalie BAKARI	qui donne pouvoir à Mlle Nabila AKKOUCHE,
Mme Farida AOUDIA	qui donne pouvoir à Mlle Zaiha NEDJAR,
Mme Natacha GORCHON	qui donne pouvoir à M. Benjamin SEPO,
Mme Evelyne SEEGER	qui donne pouvoir à M. Khader ABDELLALI

**N'a pas participé au vote (sortie momentanée) :**

Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne à l'affaire n° 6 et 7

**Étaient absents :**

M. SAKMECHE Naceur,  
M. PRADEL Nicolas

**Secrétaire de séance :**

Mlle NEDJAR Zaiha

## ORDRE DU JOUR

**Monsieur le Maire** souhaite revenir sur l'affaire du service minimum d'accueil dans les écoles pendant les jours de grève. Le Conseil municipal a déjà voté une délibération qui manifestait l'opposition de la ville de Stains à cette disposition. Depuis lors, la loi instituant ce dispositif a été prise, ainsi que les décrets d'application, et est entrée en vigueur. L'Inspecteur d'Académie s'est donc adressé aux maires du Département de la Seine-Saint-Denis pour rappeler la loi votée et les conditions dans lesquelles ce service minimum d'accueil doit être mis en œuvre.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de confirmer sa position antérieurement exprimée compte tenu du fait que la loi est maintenant effective. C'est une position de résistance face à un texte injuste. En effet, d'une part, l'Etat transfère sur les communes une responsabilité qui lui incombe, et d'autre part, il leur demande d'assurer ce service dans des conditions qui ne respectent pas la sécurité des enfants :

- aucune qualification en terme d'encadrement n'est exigée des personnes qui vont assurer ce service minimum d'accueil ;

- la question suivante se pose : que va-t-il se passer si le personnel communal se met en grève en même temps que les enseignants ?

De nombreux maires du Département de la Seine-Saint-Denis, toutes tendances politiques confondues, se sont prononcés contre le dispositif du service minimum d'accueil.

**Madame TEBOUL-ROQUES** fait part de son approbation pour réaffirmer la position antérieure du Conseil municipal. C'est une mesure grave.

Par ailleurs, Madame TEBOUL-ROQUES précise que son groupe politique va élaborer un projet de délibération pour s'opposer à la dernière mesure « DARCOS » relative à la suppression des heures d'enseignement le samedi matin. Ce sont des mesures néfastes pour l'Ecole et pour la République Française.

**Monsieur le Maire** confirme que le Conseil municipal aura l'occasion de débattre sur les mesures du plan « DARCOS » évoquées par Madame TEBOUL-ROQUES. Pour autant, Monsieur le Maire signale qu'il conviendra de s'adresser, sur ce sujet, aux familles des élèves avant les congés scolaires de la fin octobre 2008. Il y a beaucoup d'inquiétude et d'interrogation parmi les parents d'élèves qui ignorent ce qui va se passer après les vacances de la Toussaint. Pour l'instant, l'Education Nationale n'a pas communiqué les moyens consacrés et le nombre d'enseignants volontaires. La commune de Stains ne souhaite pas faire obstacle à la mise en place de ce dispositif, c'est-à-dire apporter une contribution supplémentaire au volontariat des enseignants. A l'heure actuelle, il y a un manque de visibilité sur ce dispositif.

**Monsieur LE NAOUR** précise qu'une discussion s'est engagée avec l'Inspection Académique sur ce sujet. Une comparaison entre les offres des uns et les possibilités des autres est en cours. L'idée est de construire un projet éducatif cohérent pour offrir aux enfants Stanois une diversité d'activités pédagogiques, culturelles et sportives dès les vacances de la Toussaint. Ceci ne va pas se faire sans contradiction et sans frais. De telles mesures n'ont pas encore été évaluées financièrement. La municipalité ignore encore le nombre de familles qui seront intéressées pour inscrire leurs enfants dans ce dispositif. Il faut aussi penser aux collègues car ces mesures vont être mises en œuvre, certes, dans les écoles mais aussi dans ces premiers. Il y aura des conséquences sur les installations sportives de la ville par le biais des demandes de créneaux horaires.

**Monsieur le Maire** souligne qu'une autre question se pose. Elle est relative à ce qui est réalisé par les associations dans le domaine de l'accompagnement scolaire. Beaucoup d'associations sont impliquées dans ce travail et offrent un service de qualité aux familles.

Ces associations risquent demain de se retrouver sans « marché ». Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion du Forum de la Vie Associative du samedi 27 septembre 2008, il évoquera ces questions et demandera aux associations concernées de soutenir l'idée de mettre en place des conventions avec l'Education Nationale. Ces associations ne doivent pas être désaisies de ce secteur d'activités où elles obtiennent de très bons résultats.

**Madame CHABAUDIE** indique que ce débat a déjà eu lieu dans le cadre de la commission municipale n°2. Les informations données par l'Education Nationale étaient parcellaires et ne donnaient pas de façon complète le cadre qu'offrent les dispositions relatives à l'accompagnement éducatif. Or, le cadre national permet de conventionner avec les associations et offre ainsi la possibilité, au tissu associatif, de continuer son travail de maillage du territoire qui est essentiel dans les Zones d'Éducation Prioritaires. Madame CHABAUDIE signale que le groupe des Verts est très attaché au travail réalisé par les associations. Ce dernier peut être réalisé avec un financement de l'Education Nationale dans la mesure où le financement des contrats locaux d'accompagnement scolaire a été arrêté.

**Monsieur CARRIQUIRIBORDE** précise que le constat du désengagement continu de l'Etat peut être opéré. Face à ce désengagement, il est nécessaire de recourir aux associations, qui se substituent aux obligations de l'Etat. La suppression des deux heures d'enseignement est une mesure lourde de conséquences pour les élèves. En effet, cela revient à supprimer une demie année d'enseignement sur une scolarité. A la place, il est proposé un accompagnement éducatif qui conduit à déstructurer les élèves et à faire rentrer le milieu associatif dans l'Ecole. Il faut réfléchir à la position du Conseil municipal sur cette question et notamment à une position de résistance pour mettre en exergue le fait que ces mesures sont contraires à l'intérêt des enfants.

**Monsieur MORIN** fait part de son accord pour mener une résistance aux mesures « DARCOS » mais souligne qu'il n'est pas possible de laisser les élèves dehors. La commune de Stains a des responsabilités vis-à-vis des familles d'élèves. Il faut soutenir le personnel des associations. Il est nécessaire d'engager un partenariat avec l'Education Nationale et non pas une substitution.

**Monsieur le Maire** précise que ce débat sera repris en octobre. Monsieur le Maire propose, d'une part, de retirer l'affaire n°20 (relative à la Création d'un « Lieu d'Accueil Enfants Parents » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse) de l'ordre du jour dans la mesure où celle-ci n'est pas prête à être votée et, d'autre part, d'inscrire à l'ordre du jour l'affaire n°22 (relative à la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire : pouvoir de placement de fonds - Modification de la délibération du 21 mars 2008).

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,  
Approuve de retirer de l'ordre du jour l'affaire n°20 relative à la Création d'un « Lieu d'Accueil Enfants Parents » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.  
Approuve l'inscription à l'ordre du jour de l'affaire n°22 relative à la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire : pouvoir de placement de fonds-Modification de la délibération du 21 mars 2008.

#### **N° 1) Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,  
Nomme Mademoiselle NEDJAR Zaiha pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **N° 2) Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2008**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Monsieur BOUNAB** souhaite souligner la présence d'une contre vérité dans le compte rendu (page 16) et tient à préciser qu'il n'a jamais demandé le remboursement, à titre personnel, des frais liés à l'utilisation de son véhicule. En effet, Monsieur BOUNAB précise qu'il n'utilise pas son véhicule personnel pour se rendre aux séances du Conseil municipal compte tenu du fait qu'il réside à proximité de la Mairie et se rend à pied à ces séances.

**Monsieur le Maire** admet que les propos de Monsieur BOUNAB pouvaient être au second degré et qu'il est parfois difficile de restituer correctement les propos tenus mais se souvient que Monsieur BOUNAB est intervenu sur ce sujet.

**Monsieur BOUNAB** admet qu'il est effectivement intervenu sur le sujet pour faire part de son accord pour prendre en charge le remboursement de la dépense liée à la dégradation du véhicule d'un conseiller municipal mais qu'il souhaitait aussi qu'un cadre général, pour ce type de remboursement, soit fixé. En effet, Monsieur BOUNAB s'interroge sur la pertinence d'un tel remboursement de frais pour les conseillers municipaux qui perçoivent des indemnités de fonction pour se rendre notamment aux séances du Conseil municipal. Monsieur BOUNAB souhaite écouter les cassettes d'enregistrement de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2008.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, Approuve le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2008.

## **N° 3) Approbation du compte rendu de la séance du 3 juillet 2008**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Monsieur BOUNAB** n'a pas de remarque à faire sur le compte rendu mais tient à souligner que son absence à la séance du 3 juillet 2008 était due à une contradiction présente dans l'envoi des convocations. La convocation stricto sensu précisait que la séance du Conseil municipal avait lieu à 19h30 alors que le dossier de séance mentionnait 20h00.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, Approuve le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2008.

## **N° 4) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Monsieur CARRIQUIRIBORDE** tient à souligner qu'une création de régie de recettes doit être préalable à son fonctionnement effectif et souhaite obtenir des explications sur la décision n°20080184 (création d'une régie d'avances auprès du service Jeunesse de Stains pour le paiement des dépenses liées au séjour à Cayeux-sur-Mer pour la période du 15 juillet 2008 au 31 juillet 2008).

**Monsieur le Maire** précise que la décision de création de la régie est antérieure à son fonctionnement dans la mesure où elle a été prise le 5 juin 2008.

**Monsieur CARRIQUIRIBORDE** reconnaît qu'il n'a pas vu la date précitée et retire sa question devenue sans objet.

**Monsieur MORIN** souhaite avoir des précisions sur l'association HPE (page 13).

**Madame ROMME** (Directrice Générale des Services) précise que l'association HPE signifie « Hygiène Par l'Exemple ». Cette association a été créée en 1920 et organise des séjours pour la jeunesse.

**Monsieur le Maire** signale que c'est une vieille association du mouvement d'Éducation populaire.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,  
Prend acte des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire ci-annexées à la présente délibération.

#### **N° 5) Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Monsieur le Maire** précise que la commission de travail sur le règlement intérieur s'est réunie et a travaillé sur son élaboration en apportant des modifications. Monsieur le Maire souligne que la principale modification consiste en la remise en forme du texte, en séparant typographiquement le rappel des textes législatifs et la rédaction proprement dite du règlement, c'est-à-dire ce qui est ajouté aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur CARRIQUIRIBORDE** veut souligner une ambiguïté à l'article 38 du règlement intérieur, relatif au Bulletin d'information générale. En effet, il y a une confusion entre le droit de l'élu local à l'expression dans un journal local et l'expression accordée aux groupes politiques dans les cinq tribunes de libre expression. Monsieur CARRIQUIRIBORDE fait part de son doute quant à la possibilité de régler un tel problème.

D'autre part, le dernier paragraphe de la page 22 du règlement soulève une difficulté. Il est nécessaire de revenir sur la liberté inaliénable de libre expression. Celle-ci est garantie par la loi et a pour effet de responsabiliser l'auteur de l'article. Or, en vertu de l'article 38 du règlement intérieur, le Maire peut refuser la publication de tout ou partie du texte ou en demander la modification lorsque le contenu des tribunes libres apparaît contraire à la réglementation en vigueur. Par définition, une tribune libre est un espace de libre expression qui engage son auteur dès lors que l'article est signé par celui-ci. Ce dernier est pénalement responsable. Lorsque le Maire a connaissance d'un article qui serait diffamatoire ou contraire à la loi, il a la possibilité de faire paraître, à côté de cet article litigieux, un contre article spécifiant sa désapprobation et que seule la responsabilité de l'auteur est engagée. Nul en dehors de la Justice ne peut s'ériger en censeur des déclarations d'un auteur dans une tribune libre. C'est une faute de conférer, dans un règlement intérieur, cette possibilité au Maire.

En ce qui concerne l'article 37 du règlement intérieur, relatif à la mise à disposition d'un local administratif aux conseillers municipaux, Monsieur CARRIQUIRIBORDE ne comprend pas pourquoi un tel local ne peut être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques. En effet, quelle est la capacité d'un administré Stanois pour rencontrer son élu s'il n'est pas possible, pour ce dernier, d'utiliser une salle pour le recevoir ?

**Monsieur le Maire** précise qu'il n'a pas l'intention de s'ériger en censeur des propos tenus par les conseillers municipaux dans les tribunes de libre expression. Une déclaration à

caractère raciste, sexiste ou diffamatoire n'est pas une opinion mais un délit. L'article 38 vise seulement cette hypothèse. Il est vrai que les opinions exprimées engagent la responsabilité de son auteur mais il existe de la jurisprudence qui a aussi condamné le journal et le directeur de la publication. Il faut protéger la commune de Stains contre une telle hypothèse. Pour des raisons éthiques, le journal municipal ne doit pas contenir de tels propos.

En ce qui concerne le local administratif, Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur reprend ce qui est imposé par le texte de loi. Mais la loi n'interdit pas d'aller au-delà.

**Monsieur MORIN** signale, en ce qui concerne l'article 38, que la jurisprudence semble contraire à celle décrite par Monsieur le Maire. La tribune libre n'engage que la responsabilité de son auteur. Par contre, il est difficilement imaginable que le Maire ne puisse s'opposer à un appel à la violence. Dans la mesure où le Maire a légalement le droit de suspendre un article contraire à la loi, il n'est pas nécessaire de maintenir le paragraphe litigieux. Il ne faut pas laisser un article qui fait penser que le Maire est « censeur » à Stains. La situation est difficile car le Maire, même si sa responsabilité ne peut être engagée, ne peut pas accepter que la loi soit bafouée. La jurisprudence n'est pas si claire.

**Monsieur le Maire** précise que la commission a travaillé sur le règlement intérieur et s'est donnée le temps nécessaire pour son élaboration.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 31 voix pour, 5 contre, 1 abstention,  
Est adopté le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

#### **N° 6) Rapports d'activités 2007 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Monsieur le Maire** se félicite de la progression régulière de la pratique de crémation et estime que celle-ci doit être encouragée dans la mesure où la bonne gestion des cimetières communaux implique une ressource foncière importante.

**Monsieur le Maire** souligne l'utilité du Syndicat Intercommunal de la Région Parisienne (SIFUREP). Celle-ci réside en la conclusion d'une convention avec le concessionnaire qui permet de proposer un tarif forfaitaire décent pour les familles, ainsi que la prise en charge des personnes indigentes.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 36 voix pour,  
Prend acte des rapports d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2007 et relatifs aux six délégations de service public qu'il gère :

- le service extérieur des pompes funèbres,
- la gestion de la chambre funéraire de Nanterre,
- la construction et l'exploitation du crématorium du Mont-Valérien à Nanterre,
- la construction et l'exploitation du crématorium du Val-de-Bievre à Arcueil,
- la construction et l'exploitation du crématorium du cimetière du Parc à Clamart,
- la construction et l'exploitation du crématorium de Champigny-sur-Marne.

**N° 7) Garantie communale accordée à la Société d'Ingénierie et de Développement Economique (SIDEK) - Opération ZAC de la Cerisaie**  
Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour, La commune de Stains accorde sa garantie à l'emprunt de 3 048 981 euros contracté par la SIDEK, à hauteur de 800 000 euros, destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Activités de la Cerisaie à Stains.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3 048 981 euros
- Montant garanti : 2 439 185 euros
- Durée : 2 ans
- Garantie Conseil général : 1 639 185 euros
- Garantie Commune de Stains : 800 000 euros
- Phase d'amortissement
  - o EURIBOR 3, 6 et 12 mois
  - o Taux d'application : EONIA + marge de 0,30% l'an

La Commune procédera à l'inscription d'une provision au titre de cette garantie communale en substitution de la garantie constituée pour le portage précédent garanti.

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

**N° 8) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution d'une subvention exceptionnelle versée à l'association Espérance Sportive de Stains - Section Tennis.**

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

**Monsieur ABDELLALI** ne comprend pas pourquoi la ville de Stains ne prend pas en charge la totalité des frais occasionnés par les locations mais seulement une partie.

**Monsieur le Maire** précise qu'il n'était pas convenu avec la Section Tennis de prendre en charge, dès le départ, le tournoi de tennis organisé par l'ESS. Il aurait fallu, alors, partager l'ensemble des responsabilités en ce qui concerne l'organisation du tournoi.

**Madame NEDJAR** rappelle que cette situation a été convenue avec l'association et qu'il existe un excédent sur le bilan financier de 2007 à hauteur de 3 100 euros.

**Monsieur le Maire** souligne que si la municipalité prenait en charge la totalité des frais engagés, cela pourrait créer un précédent fâcheux dans la mesure où une association pourrait, alors, engager des frais et demander, a posteriori, à la commune de les supporter. Il est vrai, cependant, que la municipalité souhaite réaliser le plus rapidement possible des cours de tennis couverts mais restant ouverts sur les côtés. Cela donnera la garantie de pouvoir jouer sur les cours de tennis même en cas d'intempéries.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour et 2 non participation en tant que « conseiller intéressé », Accorde à l'Association ESPERANCE SPORTIVE DE STAINS - section TENNIS, une subvention exceptionnelle d'un montant de 685 euros au titre de l'année 2008.

Dit que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier.

Dit que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**N° 9) Convention et contrat de prêt d'aide financière à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis concernant le site accueil de loisirs maternel Romain Rolland**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Madame TESSIER KERGOSIEN** signale une erreur en ce qui concerne le remboursement des prêts accordés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis. En effet, des mensualités sont prévues alors qu'il s'agit d'annuités.

**Madame GOUREAU** s'interroge sur la date d'entrée en vigueur de la convention présentée dans la mesure où elle a prévu un premier remboursement au 5 juin 2008 et que l'annexe 1 de la convention est datée du 21 mars 2008. Madame GOUREAU demande à Monsieur le Maire si la convention est entrée en vigueur sans pour autant avoir été autorisée par le Conseil municipal.

**Monsieur le Maire** précise que la convention n'a pas encore été signée, dans la mesure où l'autorisation du Conseil municipal lui est nécessaire. Il peut arriver que les documents élaborés par un partenaire soient rédigés longtemps avant leur examen en séance du Conseil municipal.

**Madame GOUREAU** souligne le fait qu'il aurait, alors, fallu inscrire la mention « projet de convention » sur le document remis par la CAF.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'appartient pas aux services municipaux de modifier des documents remis par un partenaire extérieur comme la CAF de Seine-Saint-Denis.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour, Approuve la convention et contrat de prêt d'aide financière à l'investissement proposés par la Caisse d'Allocations Familiales pour aider au financement de la reconstruction au sein du groupe scolaire Romain Rolland d'un accueil de loisirs maternel. Autorise Monsieur le Maire, au nom de la commune, à signer ladite convention et contrat de prêt, ci-annexée et à procéder à son exécution.

**N° 10) Approbation d'une remise gracieuse sur dette**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Monsieur le Maire** précise, en ce qui concerne cette affaire de collage d'affiches électorales sur des bâtiments municipaux, que Monsieur ABDELLALI a envoyé un courrier pour contester toute responsabilité. Cette remise gracieuse sur dette est proposée dans un souci d'apaisement.

**Madame CHABAUDIE** souhaite que les groupes politiques du Conseil municipal mettent en place une charte de bonne conduite pour le respect des bâtiments municipaux et l'affichage électoral. Il faut un affichage strict et respectueux de la diversité d'opinions sur les espaces dédiés aux affichages électoraux.



**Monsieur Jean-Paul LE GLOU** convient, certes, qu'il est important de trouver un accord sur les conditions d'affichage et de collage pendant les campagnes politiques mais que la question posée aujourd'hui est relative à la remise gracieuse de dette. Cette question est différente.

**Monsieur LE NAOUR** exprime son accord en ce qui concerne la mise en place d'un code de bonne conduite.

**Monsieur le Maire** signale que l'affichage en dehors des panneaux officiels est interdit par la loi. Cette interdiction concerne tous les groupes politiques.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 28 voix pour, 1 contre, 8 abstentions,

Accorde une remise gracieuse sur dette d'un montant de sept cent dix euros et quarante deux centimes.

Dit que la dépense en résultant est prévue au budget de l'exercice correspondant.

#### **N° 11) Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Monsieur MORIN** demande à Monsieur le Maire s'il s'agit d'une obligation d'accorder cette indemnité.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne s'agit pas d'une obligation. Néanmoins, le versement de cette indemnité est, en quelque sorte, une « tradition ». Cette indemnité permet de gratifier certains services rendus par le comptable du Trésor concerné. Ce dernier rend des services importants pour la gestion comptable de la collectivité et on attend de lui qu'il réserve un bon accueil aux habitants.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,  
Décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Yvan Castillo ainsi qu'à son successeur Monsieur Jean-Marie MARTZ, Trésorier Principal de Stains, au taux à 100% sur la base des dépenses moyennes réelles des trois derniers exercices.

#### **N° 12) Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France**

Rapporteur. : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** précise que sont présentés, dans le rapport, certains exemples des actions menées en direction des populations défavorisées pour répondre à leurs besoins sociaux. Monsieur le Maire rappelle les risques pesant sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). En effet, cette dernière fait l'objet actuellement d'une réforme (dans la prochaine loi de Finances) qui va priver les collectivités territoriales d'une partie de leurs ressources. Cette réforme touche les critères d'attribution de la DSU, et notamment le nombre de logements sociaux qui ne sera plus pris en compte dans le calcul de la DSU. Cette situation est préoccupante pour de nombreuses communes du Département de la Seine-Saint-Denis.

**Monsieur Le Naour** souligne que le gouvernement investit peu, en effet, dans le logement social. Cette situation devient problématique pour obtenir des subventions.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour, Approuve le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région-Ile-de-France présenté par Monsieur le Maire annexé à la présente délibération.

**N° 13) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution d'une subvention exceptionnelle d'aides aux sinistrés d'Inde, de Cuba, d'Haïti et de France versée à l'association 'Secours Populaire Français'.**

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

**Monsieur le Maire** s'interroge sur l'avenir d'une telle démarche. En effet, il est à craindre que le Conseil municipal soit de plus en plus sollicité dans la mesure où les catastrophes se multiplient avec les dérèglements climatiques. Il faudrait mettre en place un cadre de règles permettant de favoriser les « petits » pays qui ne peuvent faire face seuls à ces catastrophes. Une réflexion est à mener dans cette direction. Par exemple, si la solidarité a bien été mise en œuvre en France (Hautmont), tel n'est pas le cas à Haïti. En France, il existe des institutions qui peuvent répondre à de telles catastrophes. Ce n'est pas le cas dans tous les Etats.

**Monsieur MORIN** rejoint la réflexion de Monsieur le Maire et précise que compte tenu de l'accroissement des catastrophes climatiques, des Organisations Non Gouvernementales, comme Greenpeace, prônent la mise en place d'un statut de réfugié climatique qui permettrait une prise en charge de tels drames.

**Monsieur Jean-Paul LE GLOU** précise qu'il serait intéressant de réfléchir à la mise en place de règles, de critères, pour l'attribution de ce type de subvention. Pour autant, la taille du pays n'est pas forcément un critère pertinent pour attribuer une subvention. En effet, le Conseil municipal a déjà attribué des subventions aux Etats-Unis. C'est un pays dans lequel il est possible de supposer qu'il existe des structures étatiques capables de venir en aide aux populations touchées par une catastrophe. Or, tel n'est pas le cas. Des populations sont aussi « laissées de côté ». Il convient, également, de porter une attention particulière à ce type de population.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour, Accorde à l'association « Secours Populaire Français », une subvention exceptionnelle de 2000 € d'aides aux sinistrés d'Inde, de Cuba, d'Haïti et de France de l'année 2008.

Dit que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier.

Dit que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**N° 14) Convention entre la commune de Stains et la Région Ile-de-France relative à l'attribution d'une subvention régionale de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Madame TESSIER KERGOSIEN** précise que six (6) projets sur la ville de Stains sont prévus pour l'instant.

**Madame CHABAUDIE** ne comprend pas l'intervention de la Région Ile-de-France.

**Madame TESSIER KERGOSIEN** précise que la Région Ile-de-France intervient dans le cadre d'un fond créé pour un contrat spécifique lié au Contrat Urbain de Cohésion Sociale régional. Les zones urbaines sensibles ayant été redéfinies, la programmation a aussi été modifiée.

**Madame GOUREAU** souhaite connaître les six projets concernés.

**Madame TESSIER KERGOSIEN** précise qu'il s'agit d'un appel à projets. Sont, notamment, concernés : la Maison du Droit et de la Médiation, le projet « choisir son avenir est un droit », la Maison des Parents, le soutien à la participation des habitants, la valorisation du patrimoine et du cadre de vie de la Cité Jardin, la préfiguration de la fabrique/pratique artistique.

**Monsieur le Maire** précise, en ce qui concerne la Maison du Droit et de la Médiation, qu'il s'agit d'une subvention sur l'investissement.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 33 voix pour, 4 abstentions, Approuve la convention Animation Sociale des quartiers, Autorise le Maire à signer la convention au titre de l'Animation sociale des quartiers et tous les documents qui en découlent, Autorise le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Régional Ile-de-France, Dit que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

**N° 15) Avenant n° 1 au marché public relatif à l'achat de dispositifs maxillo faciaux, lot n° 2 : orthodontie**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, Approuve l'avenant n° 1 au marché public relatif à l'achat de dispositifs maxillo-faciaux, lot n° 2 orthodontie.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

**N° 16) Marché public relatif à la fourniture en leasing et la maintenance d'une presse offset 4 couleurs.**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Monsieur le Maire** précise que le service Maquette Impression de la commune travaille aujourd'hui avec une presse OFFSET 1 couleur acquise il y a environ 25 ans. La nouvelle machine permettra d'aller quatre fois plus vite. Cela permettra aussi de réduire les conséquences néfastes sur la santé des agents.

**Monsieur ABDELLALI** souhaite connaître le montant du marché.

**Monsieur le Maire** rappelle que le loyer trimestriel est de 22 198.40 euros HT et que la maintenance trimestrielle est de 5 277.40 euros HT.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, Approuve l'acte d'engagement signé par la société OFMAG INSTALLEC SAS pour un loyer trimestriel de 22 198.40 euros HT et une maintenance trimestrielle pour 5 277.40 euros HT pour le marché relatif à la fourniture en leasing et la maintenance d'une presse offset 4

couleurs à la société.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché pour une durée de 60 mois.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

#### **N° 17) Demande de subvention pour la restauration d'archives auprès du Département de la Seine-Saint-Denis**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Monsieur MORIN** souhaite saluer le travail de l'archiviste de la commune de Stains. Cette dernière réalise un travail d'archive important qu'il convient de souligner. Elle a, notamment, organisé une randonnée sur la ville lors de l'inauguration de la Cité Jardin qui était très intéressante. Les archives sont importantes car elles permettent de faire vivre la mémoire de la commune.

**Monsieur FLEURY** rejoint Monsieur MORIN sur l'importance des archives. Il signale, à cet effet, que la mise en ligne sur internet des documents d'archives permet à chacun de réaliser sa généalogie. Monsieur FLEURY précise, à cet égard, que la commune d'Aubervilliers a fourni de gros efforts en la matière. Les archives sont très importantes car elles sont notre mémoire.

**Monsieur Jean-Paul LE GLOU** souligne que la restauration des archives est une partie importante de la préservation du patrimoine. Les habitants de la commune doivent s'approprier le territoire sur lequel ils habitent et connaître son Histoire. Cette connaissance est indispensable à leur participation aux projets futurs. Cela nécessite, sans doute, la mise en oeuvre des moyens supplémentaires.

**Monsieur le Maire** précise que, chaque année, la ville de Stains s'efforce de procéder à des restaurations d'archives et à des reliures.

**Monsieur LE NAOUR** souhaite mettre en place, à l'occasion de la journée du patrimoine, un thème sur les archives.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Département de la Seine-Saint-Denis une subvention d'investissement, au taux de 50 % du montant TTC des travaux, nécessaire au financement d'une prestation de restauration d'archives.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et pièces administratifs afférents à cette prestation.

Dit que la recette sera inscrite au budget communal.

#### **N° 18) Demande de subvention auprès de l'Assemblée Nationale pour la reconstruction de Max Jacob.**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, Approuve la sollicitation auprès du Fonds parlementaire, géré par le Ministère de l'Intérieur, à concourir à hauteur de 80 000 euros du montant total des travaux, soit 585 000 euros, de reconstruction de l'équipement situé Max Jacob.

#### **N° 19) Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Monsieur le Maire** s'interroge sur la nécessité de transformer un poste d'auxiliaire de puériculture en un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**Madame Séverine ROMME** (Directrice Générale des Services) précise qu'à la suite du départ de l'auxiliaire de puériculture, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une autre personne.

**Madame GOUREAU** souhaite connaître la raison pour laquelle il y a une transformation de poste compte tenu du fait que dans une crèche, un poste d'auxiliaire de puériculture est nécessaire.

**Monsieur le Maire** s'engage à ce qu'une explication soit fournie lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**Madame TEBOUL-ROQUES** souhaite reporter le vote du projet de délibération.

**Monsieur le Maire** estime qu'il est nécessaire de voter la délibération car le recrutement a lieu au 1<sup>er</sup> octobre 2008 et propose de faire confiance au service des Ressources Humaines de la commune.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 31 voix pour, 4 contre, 2 abstentions,

Décide la transformation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 d'un poste d'auxiliaire de puériculture en un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet ouverts au budget de l'exercice.

#### **N° 21) Vœu demandant l'abandon du décret du 1er juillet 2008 instaurant le fichier EDVIGE**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Monsieur le Maire** précise que le document remis aux conseillers municipaux contient le vœu adopté par le Conseil communautaire de Plaine Commune du 24 septembre 2008, ainsi que le recours déposé par douze associations auprès du Conseil d'Etat contre le décret créant « EDVIGE » (exploitation documentaire et valorisation de l'information générale).

**Monsieur MORIN** souhaite que le vœu du Conseil municipal fasse référence à l'action menée par les associations et que la ville de Stains appuie leur recours contre le décret créant « EDVIGE ».

**Monsieur le Maire** propose d'ajouter au vœu la mention suivante : « Devant l'ampleur de la protestation soulevée par le fichier Edvige, le Gouvernement a dû renoncer à quelques unes des dispositions les plus décriées. Mais il ne renonce pas au fichage des mineurs dès l'âge de 13 ans avec une vague assurance d'oubli à la majorité, et maintient pour le reste son choix de fichage massivement tous les citoyens qui s'impliquent dans la vie politique syndicale et associative ».

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 33 voix pour, 3 contre, 1 abstention,

Adopte le vœu suivant :

« Le Journal Officiel a publié le 1er juillet dernier un décret instituant un nouveau fichier, le fichier **EDVIGE** (exploitation documentaire et valorisation de l'information générale), mis en oeuvre par le ministère de l'intérieur dans le cadre de la réforme des services français du renseignement.

Le fichier **EDVIGE**, qui accroît considérablement les possibilités de fichage des citoyens dès l'âge de 13 ans, a pour objet de :

« centraliser et analyser les informations relatives aux personnes physiques ou morales ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif, sous condition que ces informations soient nécessaires au gouvernement ou à ses représentants pour l'exercice de leurs responsabilités ;

centraliser et analyser les informations relatives aux individus, groupes, organisations et personnes morales qui, en raison de leur activité individuelle ou collective, sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ;

permettre aux services de police d'exécuter les enquêtes administratives qui leur sont confiées en vertu des lois et règlements, pour déterminer si le comportement des personnes physiques ou morales intéressées est compatible avec l'exercice des fonctions ou des missions envisagées. »

Ce nouveau fichier peut concerner tous les citoyens s'étant un jour investis dans la vie publique. Pourront ainsi être centralisées les opinions politiques ou syndicales de tout un chacun, secrétaire de section syndicale, conseiller municipal, ou membre d'un comité d'entreprise... Les personnes de plus de 13 ans et les groupes ou organisations dont l'activité est "susceptible de porter atteinte à l'ordre public" pourront également être fichés. Les services de police seront autorisés à "effectuer des enquêtes administratives pour l'accès à certains emplois ou à certaines missions", lors d'un concours administratif, ou pour l'accès à un emploi dans la sécurité.

La CNIL et le Conseil de l'Europe ont émis de sérieuses réserves sur ce fichier.

De même que la rétention de sûreté a vocation à prévenir d'un crime hypothétique, EDVIGE pourra avoir vocation à se prémunir contre toute forme d'opposition.

En effet, comment ne pas rapprocher EDVIGE d'un contexte autoritaire et sécuritaire plus global qui remet en cause l'indépendance des médias, comme celle de la Justice, et qui mène une lutte permanente contre les acteurs du mouvement social ?

Cette dimension nouvelle du fichage politique introduit, au prétexte toujours bien commode de l'ordre public, un moyen puissant de dissuasion de toute forme de contestation ou d'opposition citoyenne. Elle nous fait entrer dans l'horreur d'une société de la suspicion généralisée.

Devant l'ampleur de la protestation soulevée par le fichier Edvige, le Gouvernement a dû renoncer à quelques unes des dispositions les plus décriées. Mais il ne renonce pas au fichage des mineurs dès l'âge de 13 ans avec une vague assurance d'oubli à la majorité, et maintient pour le reste son choix de fichier massivement tous les citoyens qui s'impliquent dans la vie politique syndicale et associative.

Considérant la Convention Européenne des Droits de l'Homme, qui fait obligation à chaque état de protéger la vie privée des individus,

Le Conseil municipal de la ville de Stains soutient le collectif d'associations et syndicats contre la mise en place de ce fichier d'inspiration anti-démocratique, qui a déjà recueilli plus de 200.000 signatures,

Le Conseil municipal de la ville de Stains appuie le recours déposé par douze associations auprès du Conseil d'Etat contre le décret portant création de ce fichier,

Le Conseil municipal de la ville de Stains exige du Gouvernement qu'il renonce à la mise en place de ce fichier,

Le Conseil municipal de la ville de Stains demande à ce que le Parlement soit saisi de l'état actuel du système de renseignement afin que soient évaluées leur pertinence et les atteintes aux libertés qu'il génère. »

**N° 22) Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au maire : pouvoir de placement de fonds -modification de la délibération du 21 mars 2008-**  
Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit de placer de la trésorerie dormante. Il ne s'agit pas de placement à risque. Cela peut être intéressant pour des subventions importantes (par exemple, les quatre millions d'euros obtenus dans le cadre de l'ANRU pour Romain Rolland). En effet, une telle gestion de trésorerie apportera des ressources supplémentaires à la ville.

**Monsieur FLEURY** souhaite connaître l'identité de la personne qui va apporter ses conseils dans le cadre de cette gestion de trésorerie.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit du nouveau Directeur Financier de la commune (Rémy LISSOT) et du Trésorier.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, Décide de modifier l'article 1 alinéa 3 de la délibération du 21 mars 2008, donnant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dit que l'article 1 alinéa 3 de la délibération susvisée est rédigé de la façon suivante : « Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

Dit que la décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement pour les comptes à terme.

Autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture d'un compte titres et à procéder aux demandes de souscription ou de rachat des titres.

Autorise le Maire à procéder à l'ouverture ou à la fermeture de comptes à terme.

Autorise le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, à confier cette compétence à un adjoint ou à un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

**Monsieur le Maire** rappelle que le forum de la vie associative aura lieu samedi 27 septembre 2008 et que cinq personnalités seront honorées. Monsieur le Maire précise que le journal « Quartier d'avenir » a été déposé sur les tables des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à vingt-et-une heures cinquante minutes.

Le secrétaire de séance,

Zaïha NEDJAR



Le Maire,

Michel BEAUMALE

